

*Ajournement*

Je commencerai par parler des deux premières questions. Le député a reçu une excellente réponse du premier ministre quand il a posé sa question le 28 mars. Le premier ministre lui a en effet répondu ceci: « Ce serait peut-être une bonne occasion pour la délégation ministérielle de soulever la question des droits de la personne auprès du gouvernement pendant son séjour en Turquie. » Il a ajouté plus loin: « On pourrait annuler la visite de la délégation, mais on peut aussi envoyer la délégation et lui demander d'aborder la question des droits de la personne. »

Il est intéressant de voir ce que fait le député quand il entend parler de violation des droits de la personne. Il saute dans un avion et va voir sur place, que ce soit au Moyen-Orient, en Chine ou en Afrique. Il fait les manchettes. Il se fait le champion de la lutte contre les violations des droits de la personne.

En l'occurrence, il dit aux autres Canadiens de ne pas aller là-bas. Lui peut y aller, mais pas les autres Canadiens. Or, le député serait sans doute d'accord avec moi pour reconnaître que la meilleure façon d'aborder le problème des violations des droits de la personne avec les Turcs, c'est d'aller là-bas et de leur en parler face à face.

Nous n'avons cessé de faire des démarches auprès du gouvernement turc par le truchement de l'ambassadeur à Ottawa et par le truchement de notre ambassade à Ankara. Dès juin dernier, le ministre des Affaires étrangères a soulevé cette question avec son homologue turc à l'époque, M. Çetin, qui est maintenant vice-premier ministre de Turquie.

Je suis sûr que ce genre d'intervention directe, face à face, donne de bons résultats. Ce n'est pas en boycottant un pays et en refusant tout contact qu'on peut faire passer un message. Il faut aller sur place et parler directement du problème aux dirigeants. Voilà pour les deux premières questions.

Quant à la vente des CF-5, je me demande pourquoi le député en fait toute une affaire. Tout de suite après la période des questions, hier, j'ai parlé au ministre des Affaires étrangères de la question que le député soulève sans cesse. Aucun CF-5 n'a été vendu à la Turquie. Cela est encore vrai aujourd'hui. J'espère que le député transmettra cette information à ses électeurs et à d'autres citoyens canadiens. Il est vrai que nous avons des appareils en trop. Il est vrai que d'autres pays veulent les acheter. Le prix est un peu plus faible parce que ce sont des appareils qui ont servi et dont nous n'avons plus besoin. Jusqu'à maintenant, aucun CF-5 n'a été vendu à la Turquie.

Je remercie le député de ses interventions, mais j'espère qu'il ne sera pas hypocrite. . .

**Le vice-président:** Votre temps de parole est terminé.

[Français]

## L'IMMIGRATION

**M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ):** Monsieur le Président, hier, je posais une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration concernant la déportation de la famille de réfugiés roumains formée par le couple Alexandru et Carmen Dima et par leurs filles Simona et Diana.

Le ministre, une fois de plus, a refusé d'intervenir dans ce dossier, en faisant preuve d'un manque flagrant de sensibilité, d'humanisme et de compassion. L'opinion publique, les groupes et les personnes qui ont appuyé cette famille ont été frustrés et

bouleversés par le refus du ministre et de son gouvernement d'utiliser ses pouvoirs discrétionnaires dans ce cas. Cette famille était arrivée au Québec le 27 février 1992 et a aussitôt revendiqué le statut de réfugié. Contre toute attente, la CISR et le ministre ont rejeté tous les recours.

La famille Dima s'était très bien intégrée au Québec. L'épouse, une enseignante en Roumanie, était bénévole à l'école Notre-Dame-de-Grâce. Elle avait obtenu une promesse d'emploi à la CECM. Son mari, un technicien en informatique, a eu une offre d'emploi de la compagnie Avtech à Dorval.

Quant aux deux enfants, Simona obtient des notes de 97 p. 100 en français et est classée dans un groupe enrichi à l'école secondaire Saint-Luc. Diana fréquente l'école Notre-Dame-de-Grâce et ne parle que le français. De plus, cette famille a des parents à Montréal. J'ai vu les Dima pleurer à la télévision avant leur déportation et j'ai été très touché par ce drame.

Je félicite le ministre de l'Immigration du Québec, M. Bernard Landry, qui a promis d'accueillir avec célérité et sympathie une demande d'immigration qui sera faite au consulat canadien de New York. C'est une autre preuve d'ouverture du gouvernement du Québec envers les immigrants et réfugiés. Le Québec constitue une terre d'accueil exceptionnelle.

Je tiens à souligner la vague de solidarité avec la famille Dima venant de simples citoyens, des paroissiens de l'église Notre-Dame-de-Grâce, de l'abbé Fernand Patry, des enseignants et élèves des deux écoles mentionnées, ainsi que des frères des Écoles chrétiennes qui les accueilleront à Plattsburgh.

Le ministre, qui a peur du Parti réformiste et qui devient de plus en plus dur envers les immigrants et réfugiés, devrait tenir compte de ces expressions spontanées de solidarité humaine de la part de la population. J'espère que le ministre prendra les mesures qui s'imposent pour accorder un traitement accéléré aux demandes d'immigration de cette famille en ce qui concerne les aspects de juridiction fédérale.

Je suis convaincu que la société québécoise et canadienne se verra enrichie par l'apport de la famille Dima. Je suis le dernier intervenant et je profite de l'occasion pour vous souhaiter, monsieur le Président, et à tous mes collègues de la Chambre, de joyeuses Pâques.

[Traduction]

**Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, je remercie le député de sa question au ministre et de l'intérêt qu'il porte à la famille Dima.

J'aimerais lui signaler que la famille a coopéré avec les autorités responsables de l'immigration en retournant aux États-Unis, d'où elle pourra présenter une demande en suivant la filière normale. Le gouvernement du Québec a dit qu'il accordera une entrevue à la famille lorsqu'elle présentera sa demande de l'extérieur du Canada.

Les membres de cette famille ont pleinement bénéficié du système de détermination du statut de réfugié, mais on ne leur a pas reconnu ce statut. Leur cas a ensuite été examiné en fonction des critères d'évaluation des risques, mais on a conclu que la famille Dima ne serait pas en danger si elle retournait en Roumanie. La demande de cette famille a aussi été examinée en fonction de considérations humanitaires, mais elle a été rejetée.